



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

N° : PA 2023-005  
Date : 6 janvier 2023

Mis en ligne le : **16 JAN. 2023**

**Objet : Grutage en toiture matériel téléphonique**

**Lieu : Rue Pilon du Roi**

**Date : 7 février 2023**

N° Acte : 8.3

### **Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relatif aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 5 janvier 2023, de la HR LEVAGE, sise 164 Chemin Saint Lambert à 13821 La Penne sur Huveaune, sollicitant la fermeture de la rue Pilon du Roi pour effectuer des travaux de grutage en toiture de matériel téléphonique aux date et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Dans le cadre des travaux de grutage en toiture de matériel téléphonique, la Société HR LEVAGE - n° de Siret 808 058 010 000 14 - est autorisée à faire circuler et stationner une grue dans la rue du Pilon du Roi, le 7 février 2023, de 7h30 à 17h.

### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise, au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

### **Article 3**

La rue Pilon du Roi sera fermée à la circulation, le 7 février 2023, de 7h30 à 17h00, au niveau du croisement Rue Pilon du Roi et Rue du Sergent-Chef Lelièvre jusqu'au niveau du 4 rue Pilon du Roi (suivant plan 1 en annexe).

Une déviation devra être mise en place par le permissionnaire. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. La présence d'un chef de manœuvre au sol sera obligatoire pendant toute la durée des opérations.

### **Article 4**

Le stationnement sera interdit sur les côtés pair et impair au niveau du n° 2 de la rue Pilon du Roi et côté pair, au niveau du 4 et 6 de la rue du Sergent-Chef Lelièvre, le lundi 7 février 2023, de 6h30 à 17h (suivant le plan 2 en annexe).

### **Article 5**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

#### **Article 6**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

La pré-signalisation et la signalisation relatives à la circulation et au stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

#### **Article 7**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 9**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 10**

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à quinze euros quatre-vingt-quatre par demi-journée (15,84 €), soit 31,68 euros pour deux demi-journées, le 7 février 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF**  
Adjointe au Maire,  
Déléguée des Espaces Publics,  
Voirie, Prépare

**Annexes**

**PLAN 1**



**PLAN 2**

